

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025_100

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de la Société LAFITTE TP chargée d'effectuer, pour le compte de la Communauté de Communes MACS, les travaux de réfection de voirie, Chemin de Tresbarats, Rue de Maubecq, Route du Nouaou, à ST VINCENT DE TYROSSE.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée, Chemin de Tresbarats, Rue de Maubecq, Route du Nouaou, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 19/05/2025 au 02/06/2025.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sur la zone du chantier sera interdite.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- Le stationnement sera interdit.
- **Route du Nouaou**, la circulation sera interdite sauf riverains du 19/05/2025 au 23/05/2025. La circulation sera alternée du 02/06/2025 au 06/06/2025
- **Chemin de Tresbarats et Rue de Maubecq**, la circulation sera alternée du 26/05/2025 au 28/05/2025.

ARTICLE 4 :

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La Société LAFITTE TP chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La Société LAFITTE TP veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la Société LAFITTE TP ou la personne chargée des travaux

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société LAFITTE TP.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Président du Syndicat EMMA,
 - M. le Président du SITCOM,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Chef de Service de Police Municipale,
 - La Société LAFITTE TP, Parc Activités Atlantisud, 1268 Rue Belhara 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 mai 2025

Le Maire,
Régis GELEZ



Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 16/05/2025

Le Maire,
Régis GELEZ.

